

termes de l'entente, le Canada versera 37½ p. 100 du coût estimatif de \$5,400,000 pour l'aménagement de ce barrage et la quote-part maximum du Canada ne dépassera pas \$2,025,000. Aux termes de l'accord, la province peut conclure des arrangements avec les autorités locales de conservation, soit en l'occurrence la Commission de conservation de la rivière Grand, pour assurer une partie des frais de construction. La province songe à conclure un accord avec cet organisme qui assumera ainsi le quart du coût global de la construction. Vu les retards survenus dans la signature de l'accord entre le Canada et l'Ontario, et entre l'Ontario et la Commission de conservation de la rivière Grand, ces travaux n'ont pas progressé aussi vite qu'on le prévoyait d'abord. On a donc très peu dépensé l'an dernier. Voilà pourquoi notre quote-part pour l'année financière 1954-1955 s'élèvera approximativement à 1 million.

**M. Pallett:** Le ministre nous dirait-il si l'entreprise est en cours? Si elle l'est, quand espère-t-on la terminer?

**L'hon. M. Lesage:** Les travaux ne sont pas encore commencés, parce que la province ne nous a fait parvenir les plans et devis que le 8 mars dernier, et nous les avons étudiés. Nous avons demandé d'autres renseignements au gouvernement d'Ontario et nous espérons les recevoir prochainement.

(Le crédit est adopté.)

319. Enquête générale par la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest sur les besoins en énergie électrique des établissements et des industries des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, \$1,000.

**M. Trainor:** Je remarque que la page 391 fait mention d'un crédit de \$21,160 destinés à des travaux à effectuer par la Commission d'étude du bassin de la rivière Rouge. Il semble que ce crédit n'est pas renouvelé. Devons-nous supposer que la Commission a terminé ses travaux? Si tel est le cas, les vœux que contient son rapport seront-ils appliqués prochainement? J'aimerais aussi savoir si la Commission a tenu des séances publiques, parce que, sauf erreur, ses constatations ont donné lieu à des controverses. Je me demande si on a fourni à ceux qui s'opposaient aux constatations de la Commission l'occasion d'exposer leur point de vue.

**L'hon. M. Lesage:** Monsieur le président, à quel crédit sommes-nous?

**M. le président suppléant:** Au crédit n° 319.

**M. Trainor:** Il s'agit de montants qui ne sont pas demandés pour l'année 1954-1955.

**L'hon. M. Lesage:** J'ai pris la direction de ce ministère en septembre dernier. Si ma mémoire est fidèle, c'est à peu près à cette

époque-là que la Commission a présenté son rapport au sujet de la rivière Rouge au ministère ainsi qu'au gouvernement du Manitoba. Il était toutefois entendu que la question serait confiée au ministère des Travaux publics, afin qu'il se rende compte des travaux à entreprendre, s'il y en avait. Vu que le rapport relatif à la rivière Rouge a été transmis au ministère des Travaux publics, mon ministère n'a plus compétence en ce qui concerne le rapport.

**M. Trainor:** Monsieur le président, je ne sache pas que cette réponse satisfasse le moins les citoyens de Winnipeg.

**L'hon. M. Lesage:** Le député pourrait poser sa question au ministre des Travaux publics.

**M. Trainor:** Les citoyens de Winnipeg voudraient avoir quelque assurance que l'inondation de 1950 ne se répètera pas. Ils aimeraient avoir la garantie qu'on prend des mesures en vue d'empêcher pareille répétition.

(Le crédit est adopté.)

Division des régions septentrionales et des terres—  
320. Administration, \$124,626.

**M. Simmons:** Si je comprends bien, le crédit en question a trait au coût du bureau de l'administration central du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, à Ottawa. Il est plutôt difficile de calculer la partie des dépenses concernant le Yukon et celle qui se rapporte aux Territoires du Nord-Ouest. Toutefois, je voudrais souligner que ce crédit n'a pas seulement trait aux frais du bureau central attribuables aux problèmes administratifs de compétence fédérale qui se posent à l'égard des deux territoires septentrionaux, mais aussi aux frais d'administration du siège central du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, mais pas du Yukon. La raison en est, je crois, que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, sur le plan territorial, est surtout confié à des employés fédéraux payés par le gouvernement fédéral, de sorte qu'il n'existe pour ainsi dire pas de service civil territorial proprement dit, tandis que l'administration civile du territoire du Yukon est aux mains de fonctionnaires de ce territoire, payés par le gouvernement du Yukon. Ainsi, par exemple, le crédit à l'étude comprend la rémunération d'un personnel considérable qui accomplit, à Ottawa, des travaux d'écriture et de comptabilité pour le compte du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. On accomplit des travaux analogues à White-Horse pour le territoire du Yukon et, à cet endroit, mais ces travaux sont confiés au personnel du service civil du Yukon qui est rémunéré par le